

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier novembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

6 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mr Thierry VIGNEAUX, Mme Chantal ROUFFIANGE, Mme Murielle RATA

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

0

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 – Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Organisation de la célébration du 11 novembre 2024
- Point de situation des travaux des appartements (début des travaux, appels d'offres, Banques...)
- Questions diverses

Point de situation sur les travaux de l'école

La remise des clefs à Maître FILLAUD par Mr BRILLAND s'est faite le 14 octobre 2024.

Une entreprise d'ingénierie va intervenir dans les jours à venir pour faire l'étude structurelle du bâtiment et déterminer la meilleure solution de reprise de la structure existante.

Mr BRINI est dorénavant en rapport constant avec notre architecte Mr POUPART.

Mr BRINI et Mme ROUFFIANGE prendront contact avec les banques en suivant pour le financement restant à charge de la commune.

Organisation de la célébration du 11 novembre 2024

Mr BRINI a envoyé un mail aux habitants pour les inviter à la célébration qui sera suivie d'un apéritif à la salle des fêtes.

Gisèle MAURICE s'occupe de la gerbe qui sera payée par le foyer rural. La mairie fera un virement de remboursement.

La musique sera diffusée via l'enceinte de Mme CASTAING depuis son patio.

M Brini fera les courses pour l'apéritif et l'installera avant la cérémonie.

Tous les membres du conseil seront présents.

POINTS NON A L'ORDRE DU JOUR RAJOUTES EN SEANCE

Soutien à la motion adoptée par la Mairie d'Aurignac portant sur le projet de fermeture du foyer de vie Le Comtal.

Mr le Maire présente au conseil la motion adoptée par la Mairie d'Aurignac sur le projet de fermeture du foyer de vie Le Comtal.

L'ensemble du conseil apporte son soutien plein et entier à cette motion et l'adopte à l'unanimité.

Motion en annexe du présent procès-verbal.

Les membres du conseil sont invités à rejoindre la manifestation de soutien organisée par les salariés et familles du Comtal qui se tiendra le samedi 9 novembre à 10h30 place du foirail à Aurignac.

Délibération pour l'état d'assiette des coupes en forêt de Bachas

Le conseil adopte à l'unanimité la coupe de 8 ares (2.38ha) pour 75 m³ à l'automne 2025.

Cette coupe donnera droit à affouage pour les habitants à cette même période.

Les frais de martelage s'élèvent à 800 €.

Délibération portée en annexe.

Délibération du retrait de communes membres du SICASMIR

Mr le Maire présente au conseil la délibération du retrait de 7 communes du SICASMIR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération portée en annexe.

Questions diverses

Information point budgétaire

Mme CASTAING demande aux conseillers s'ils ont des questions. Pas de questions, point budgétaire validé.

Information achats dans le cadre du PCS

Après présentation des éléments, Mr le Maire opte pour :

- Système amplifié portable pour l'information sonore aux habitants dans le cadre d'une alerte. Ce matériel pourra également servir à la sonorisation des différents événements et/ou réunions organisées par la commune. Pour un montant de 186.68 € TTC
- 4 Talkie-Walkie Motorola Talkabout T82 qui seront utilisés par les conseillers lors de la gestion des situations de crise. Pour un montant de 276.60 € TTC

Ce choix est adopté à l'unanimité.

Plafond de la salle des fêtes

HALTO FRELONS de MONTOULIEU est intervenu le 17 octobre pour s'occuper des nuisibles dans le plafond. Mme CASTAING a assuré le nettoyage après intervention. Le montant des travaux s'élève à 1 075 € TTC. Il envoie la facture et son RIB.

Il est intervenu à nouveau ce jour pour vérifier le résultat et mettre des produits par sécurité. Il repassera dans un mois, période à laquelle les rongeurs cherchent à nidifier. Cela entre dans le cadre de la prestation. Passé cette période, il faudra changer les plaques souillées.

Mme CASTAING prendra contact avec Mr CARNET qui les avait changées après le dégât des eaux en 2023.

Vitraux Eglise et Chapelle

Le vitrier a réparé les vitraux de la chapelle en premier lieu, puis ceux de l'église. Le montant des travaux s'élève à 1 140 € ttc.

Le foyer sera informé qu'il aura désormais accès à l'électricité dans l'église depuis l'entrée principale.

Réunion Voirie 5C à Saint-Gaudens du 7 novembre 2024

Mme CASTAING a assisté à cette réunion où un point a été fait sur les travaux de la voirie (Pôle routier) et des espaces verts.

Concernant les espaces verts en matière de fauchage et élagage (épareuse), les services passent 2 fois par ans (hors contrat espaces verts dans la commune). 1 passage complet (banquette et côtés) et 1 passage uniquement banquette. Pour toute demande en plus, la commune sera facturée.

Le territoire est divisé en 5 secteurs. Les équipes comprennent 2 chauffeurs avec 2 tracteurs équipés d'épareuses et un chauffeur en renfort d'équipe si nécessaire.

Pour les chemins de randonnées seuls les axes sont nettoyés (pas les côtés).

Le fichier d'inventaire des voies nous sera communiqué début 2025.

Concernant la voirie, un nouvel état du crédit encore disponible de l'ancien pôle routier par commune nous sera envoyé en fin d'année.

Concernant Bachas, notre solde est de 11 636.13 €.

Dans la mesure où nous aurions des demandes de travaux qui excèderait ce montant, il sera possible de faire une demande d'attribution de compensation investissement (compte 204).

Nous pourrions utiliser ce budget dans le cadre de la modification des trottoirs qu'il faut rehausser à la suite des travaux de la place, et pour le recouvrement d'un enduit des trottoirs de la rue du Canigou. Mr BRINI va se rapprocher de Mr LAFORGUES pour un devis.

Location salle des fêtes

Mme BOS-SAUTEREAU fait état de difficultés avec certains locataires concernant l'état de retour de la salle des fêtes, et plus précisément de l'état des vitres.

Mr Le Maire rappelle qu'à l'état des lieux sortant, Mme BOS-SAUTEREAU doit informer les locataires que tout ou partie de la caution pourra être retenue pour procéder au nettoyage ou réparation éventuelle.

Un courrier de la mairie pourra être envoyé si nécessaire.

L'achat de vinaigre blanc et de microfibre sera mis à la disposition des futurs locataires.

Fuite gouttière église

Mme RATA signale avoir constaté un écoulement le long du mur de l'église (arrière du bâtiment) lors de fortes pluies qui pourrait venir d'une gouttière endommagée.

Il va être procédé à un contrôle.

Prochaines réunions :

Le vendredi 6 décembre à 18h30

Fin de Séance : 20H30

ANNEXES



AURIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AURIGNAC

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 031-213100282-20241031-2024043-DE



DÉLIBÉRATION n° 2024-043

Date convocation : 25/10/2024	Pour : 8
Nombre de conseillers : 15	Contre : 0
En exercice : 12	Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 17 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de AURIGNAC s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Jean-Michel LOSEGO, Maire.

PRESENTS : Laurence DARNISE, Marie-Hélène FLEURIGEON, Dominique SAINTIGNAN, Monique BERGES, Philippe BERTRAND, Alex PAUTE, Bernard GABAS

EXCUSES : Aurélie DUCOURANT, Pascal BOISARD

ABSENT : Julien GUYOMARD, Emmanuel SAINT-LAURANS

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Objet : Motion concernant le projet de fermeture du foyer de vie Le Comtal

Les élus du Conseil Municipal d'Aurignac, en séance plénière publique le jeudi 31 octobre 2024 :

- après avoir reçu de Monsieur le Maire l'information de la décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne quant au refus de conserver une partie de l'activité du Foyer de vie « Le Comtal », établissement géré par l'AGAPEI, à Aurignac
- après avoir donné et échangé leurs opinions,

prennent l'initiative et la responsabilité d'établir la présente motion, exprimant ainsi **leur profond désaccord avec la décision prise brutalement par le Conseil Départemental, sans aucun contact préalable avec la municipalité**, impacte grandement l'équilibre socio-économique en modifiant, d'autorité, l'aménagement des services sur le territoire (asséchant le bassin de vie d'Aurignac) de deux intercommunalités et revenant sur la position notifiée le 30 mai 2018 par le Président Méric à l'AGAPEI, à la Mairie d'Aurignac, ainsi qu'au service ad hoc du CD 31, validant que deux sites seraient établis, l'un à Aurignac et l'autre à Boussens. Le CD 31 et l'AGAPEI s'exonèrent de leur responsabilité auprès de la population d'Aurignac et du personnel de l'établissement.



Les membres du Conseil municipal expriment également **leur regret que l'AGAPEI** n'ait, à aucun moment, souhaité entendre et examiner l'option du maintien du Comtal à Aurignac, à l'appui des éléments fournis par le courrier de Monsieur le Maire. Ainsi, une fin de non-recevoir pour caducité de candidature a été signifiée à la Municipalité ; or, en l'occurrence la procédure ne relevant nullement des « marchés publics », il appartenait pleinement à l'AGAPEI de considérer, en évaluation objective comparative, les deux possibilités (Aurignac ou Boussens) pour engager le projet.

Les élus du Conseil Municipal d'Aurignac considèrent que la commune pratique, entretient et développe une culture de l'inclusion de tous dans la vie de la Cité depuis plusieurs décennies :

- L'activité médicosociale des PEP 31 depuis 1935 sur le domaine de Dabeaux (aujourd'hui, IME et FAM) et celle de l'ADAPEI 31 depuis 1983 sur le site de Joulin participent à cette culture locale de solidarité et d'ouverture des esprits ;
- Le collège dispose d'une classe annexée de l'IME depuis 2000 et l'école élémentaire accueille des élèves ou une classe annexée depuis 13 ans
- L'IME reçoit régulièrement au cours de l'année scolaire des classes de l'école primaire et du collège d'Aurignac pour des activités sportives, culturelles ou de découverte : le « Cross de Dabeaux », devenu une institution, reste d'ailleurs un moment fort dans l'esprit des collégiens lorsqu'ils entrent pour la première fois dans l'Institut Médico Éducatif et découvrent ces "autres"
- L'implantation du PRAHDA en octobre 2017 le confirme ;
- En soutien à la formation au travail des jeunes de l'IMPro, le service technique de la commune d'Aurignac accueille régulièrement des stagiaires pour leur proposer des situations concrètes d'aptitude au travail ; en 2022-2023 une convention a été établie pour proposer aux élèves de l'IMPro des « chantiers » communaux, réglementairement et techniquement accessibles.
...Par leur travail, les jeunes sont visibles dans le monde ordinaire, c'est l'inclusion active...
- la Municipalité et les associations locales sollicitent systématiquement les résidents adultes des deux établissements présents sur la commune, lors des événements culturels, artistiques ou sportifs. Cette attitude volontariste favorise le travail des équipes du Comtal pour l'inclusion des habitants du site de Joulin dans leur village d'Aurignac ;
- la commune a créé une commission « Inclusion » en charge de la veille, de l'alerte, de la réflexion et des propositions visant à améliorer les conditions d'accueil à la fois pratiques et sociales des personnes en situation de handicap.

Dans cet esprit et en cohérence avec la position du Président Méric, Monsieur le Maire a entrepris une mise en œuvre programmée pour une relocalisation optimisée dans tous ses aspects, fonctionnels et d'agrément de site.

C'est sur le Chemin de la Fontaine vieille que le Conseil Municipal avait, en 2018 proposé d'accueillir le nouvel établissement à construire (par l'AGAPEI avec le financement du CD 31) pour l'activité du Foyer Le Comtal :

- L'acquisition de ce terrain s'est réalisée pour un coût de 209 508 €, dont 125 704 € à la charge du budget de la commune ;
- Des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement ont été entrepris en anticipation de l'augmentation notable du nombre d'utilisateurs des réseaux sur cette zone ; le coût en fut de 337 195 € dont 127 211 € à la charge du budget de la commune ;
- L'accès et la circulation en toute sécurité des résidents attendus a conduit à la création d'un cheminement doux reliant le cœur du village à cette zone. Le montant des travaux se chiffre à 335 337 € dont 100 000 € à la charge du budget de la commune.

Bien entendu, l'ensemble des opérations citées ci-dessus aurait tôt ou tard été envisagé et entrepris au bénéfice des riverains de cette zone ; la considération du projet annoncé de l'AGAPEI a très notablement recomposé les priorités de l'action municipale ; ceci, afin de toujours répondre au mieux aux conditions de sécurité et d'agrément de site légitimement attendus par les usagers pour leurs conditions de vie, par les salariés pour leurs conditions de travail, par les familles pour leur tranquillité d'esprit quant à la mise en perspective de l'accompagnement de leur « enfant ».

S'estimant dans le plein respect de leurs engagements pris devant la collectivité des habitants de la commune, au titre desquels sont inclus les résidents du Foyer Le Comtal (comptabilisés lors des recensements démographiques),

Les élus du Conseil Municipal d'Aurignac demandent :

- 1°. **Une suspension de la procédure** avant clôture et validation définitive de l'option « BousSENS » ;
- 2°. **Une audition de la mairie d'Aurignac**, par le Président de l'AGAPEI, en présence de représentants des familles, des usagers et des salariés à fin d'évaluation objectivée comparative avec les éléments du site de la commune de BousSENS ;
- 3°. **La tenue d'une instance, sous l'autorité du Président du CD 31**, présentant les conclusions qualitatives (intérêt de la réalisation au meilleur service du projet d'établissement et de l'organisation de ses services) de l'AGAPEI avec le chiffrage du coût total (en investissement et en fonctionnement) de l'opération préconisée par l'association.

In fine, **la décision** d'autorisation de fonctionnement d'un établissement et l'aménagement du territoire au meilleur bénéfice de sa population relevant de la responsabilité du CD 31, **il appartiendra au Président de fixer définitivement l'option et le calendrier du projet AGAPEI.**

Ampliation de la présente motion à :

Monsieur le Président de l'AGAPEI 31

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne Sébastien Vincini

Madame la Présidente de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges Magali Gasto-Oustric

Monsieur le Député de la 8ème circonscription de la Haute-Garonne Joël Aviragnet

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens Gilles Pellegrin

Les communes des Terres d'Aurignac

Le Maire,
Jean-Michel LOSEGO



			e)				
8_a							

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4. **INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

5. **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **après façonnage**

+ Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M./Mme. x
- M./Mme. y
- M./Mme. z

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Choisissez un élément. autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Choisissez un élément. donne pouvoir à Choisissez un élément. pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
(cachet de la collectivité et visa du représentant)

Fait le jour mois et an ci-dessus
Le Maire
Bouziane BRINI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE BACHAS

Séance du 08 novembre 2024

Membres en exercice : 0	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bouziane BRINI</i>
Présents : 0	<u>Présents :</u>
Votants: 0	<u>Excusés :</u>
Pour: 0	<u>Représenté :</u>
Contre: 0	<u>Secrétaire de séance:</u> Esther CASTAING
Abstentions: 0	

Objet: RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES SICASMIR - D_2024_026

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :
ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- DE FIXER la date de retrait au 1er juillet 2025
- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir